



**Assainissement non collectif :**  
*enjeux et perspectives en Loire-Bretagne*

**-2-**

# ***LE 10° PROGRAMME ANC***



# 10° PROGRAMME

## PERSPECTIVES

### OBJECTIFS :

- **Repositionner l'ANC** comme filière de traitement à part entière pertinente sur le plan technique et économique
- **Accompagner les SPANC** : mise en place, professionnalisation, animation
- Accompagner et **booster la réhabilitation**

### MOYENS :

- Augmentation substantielle des aides (X3)



Assainissement non collectif :  
enjeux et perspectives en Loire-Bretagne

# 10 PROGRAMME

## « TRAVAUX DE REHABILITATION »

### ❖ OBJECTIF :

- appliquer la réglementation (arrêté contrôle 27/04/2012)

### ❖ CONDITION :

- sur les ouvrages existants, danger pour la santé ou risque sanitaire ou environnemental avéré (cf grille de l'arrêté)
- Immeuble acheté avant le 1/01/2011 (L271-4 code construction)
- ouvrage ANC réalisé avant le 9/10/2009 (§5 pres. Technique du 7/3/2012)
- après un contrôle du SPANC effectué sur la base de l'arrêté du 27/04/2012
- maîtrise ouvrage collectivité ou particulier (convention de mandat)
- travaux réalisés par une entreprise professionnelle

### ❖ AIDE :

- subvention 50% travaux plafonné à 8000 €



Assainissement non collectif :  
enjeux et perspectives en Loire-Bretagne

# 10 PROGRAMME

## AIDE TRAVAUX REHABILITATION

Problème constaté sur l'installation		Zone à enjeu sanitaire ou environnemental		
		NON	OUI	
			Enjeu sanitaire -périmètre protection captage -proximité baignade (impact ANC sur profil) -zone définie par arrêté du maire ou du préfet (impact sanitaire sur usage)	Enjeu environnemental -SDAGE / SAGE (démontrant la contamination par l'ANC)
Absence d'installation		Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Danger pour la santé des personnes	Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, maladies,odeurs,,)	Installation non-conforme Danger pour la santé des personnes (article 4 - cas a) Travaux obligatoire sous 4 ans		
	Défaut de structure / fermeture (sécurité des personnes)			
	Implantation à moins de 35 m d'un puits déclaré utilisé AEP	Installation non-conforme Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas (a) Travaux obligatoire sous 4 ans		
	Installation : - Incomplète (manque prétraitement ou traitement) - sous dimensionnée (50%) -dysfonctionnements majeurs			
	Défaut d'entretien ou usure d'éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		



# 10 PROGRAMME

## « la réhabilitation des ouvrages

Une installation neuve ou à réhabiliter est une installation réalisée après le 9 /10 /2009 (cf article 5 pres. techniques du 7/03/2012)

En conséquence

-1-1 Toute installation existante réalisé après cette date doit être conforme aux prescriptions techniques et ne pourra faire l'objet d'une aide de l'agence pour la réhabilitation

D'après l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation tout immeuble vendu après le 1/01/2011 doit faire l'objet d'un diagnostic ANC et les travaux doivent être réalisés au plus tard un an après la vente.

En conséquence :

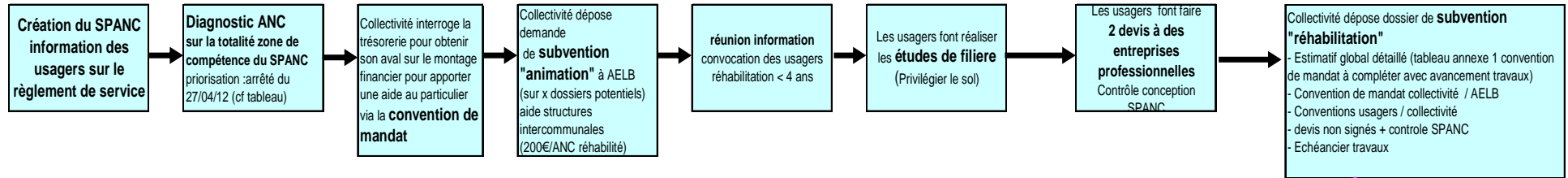
-2 Toute immeuble vendu après le 1/01/2011 ne pourra pas bénéficier de l'aide de l'agence pour la réhabilitation de son assainissement non collectif.



Assainissement non collectif :

# LA REHABILITATION

## REHABILITATION MAITRISE OUVRAGE USAGER

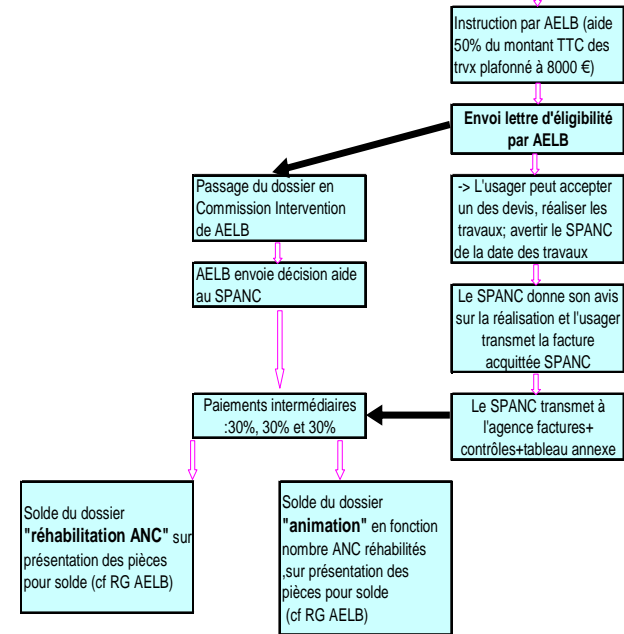


### 10 PROGRAMME

### AIDE TRAVAUX REHABILITATION



Problème constaté sur l'installation	Zone à enjeu sanitaire ou environnemental		
	NON	OUI	
		Enjeu sanitaire	Enjeu environnemental
Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais	SDAGE / SAGE démontrant la contamination par (ANC)	
Danger pour la santé des personnes	Installation non-conforme Danger pour la santé des personnes (article 4 - cas a) Travaux obligatoires sous 4 ans	gérir protection captage proximité baignade (impact ANC sur profit) zone définie par arrêté du maire ou du préfet (impact sanitaire sur usage)	
		Installation non-conforme Danger pour la santé des personnes (article 4 - cas a) Travaux obligatoires sous 4 ans	
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, maladies, odeurs...)			
Défaut de structure / fermeture (sécurité des personnes)			
Implantation à moins de 35 m d'un puits déclaré utilisé AEP			
Installation : - incomplète (manque prétraitement ou traitement) - sous dimensionnée (50%) - dysfonctionnements majeurs	Installation non-conforme Article 4 - cas c) Travaux délai de 1 an si vente	Installation non-conforme Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas (a) Travaux obligatoires sous 4 ans	Installation non-conforme Risque environnemental avéré Article 4 - cas (b) Travaux obligatoires sous 4 ans
Défaut d'entretien ou usage d'éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		



#### OUVRAGES ELIGIBLES AUX AIDES DE L'AGENCE

- Réalisés avant le 9/10/2009 (art 5 prescriptions techniques du 7 mars 2012)
- Liés aux immeubles achetés avant le 01/01/2011 (art 4 arrêté contrôle du 27 avril 2012)
- Contrôlés "non-conformes" avec réhabilitation sous 4 ans (art 4 cas a et b arrêté contrôle du 27 avril 2012)



communes urbaines



communes rurales

Réunion ANC Laval le 13 juin 2013